

Règlement intérieur du département doctoral

Préambule

Le troisième cycle à l'Institut GoldenCollar concernent les formations à la recherche et par la recherche. Ce cycle proposé par notre Institut se formalise sur 3 années au cours desquelles l'étudiant(e) bénéficie d'un encadrement scientifique personnalisé assuré par un directeur/trice de thèse désigné(e). Ces 3 années s'articulent dans le cadre et dans une visée d'ouverture internationale en s'insérant dans une recherche appliquée innovante. En cela, elles contribuent à développer et inciter à l'investissement dans une nouvelle méthodologie de recherche propre au niveau Doctoral. Elles constituent une expérience professionnelle de recherche appliquée enrichissante.

Le cursus comprend une période de formation collective en 1^{ère} année se déroulant au premier semestre, suivie par une période de recherche personnalisée pour traiter une problématique de management réelle ou pour confirmer une hypothèse scientifique par une recherche rigoureuse. Tout au long du cursus, le département doctoral propose également des cours spécialisés optionnels, des séminaires ou stages en entreprise destinés à conforter la culture scientifique des étudiants, à préparer leurs insertions professionnelles de bon niveau ou leurs poursuites de carrière dans la recherche appliquée dans le secteur privé voire parapublique et à favoriser leurs ouverture internationale.

A la fin d'un parcours de trois à quatre ans, après la soutenance réussie d'une thèse comportant la présentation de l'ensemble de travaux de recherche originaux et structurés, les candidats obtiendront un diplôme de DBA et PHD délivré par l'Institut GoldenCollar (groupe UFEC).

Le présent Règlement intérieur spécifique du département doctoral est un complément important au Règlement intérieur général de l'établissement Institut GoldenCollar qui encadre principalement les étudiants en formations initiale Bachelor et Mastère.

Certaines formations DBA et PHD de l'Institut GoldenCollar sont organisées en étroite liaison avec des laboratoires ou équipes de recherche dont la qualité est reconnue par une reconnaissance internationale.

En troisième cycle, les étudiants sont reconnus comme ayant acquis une capacité intellectuelle suffisante pour pouvoir mener des réflexions en toute autonomie. L'école encourage fortement l'esprit d'innovation, la prise d'initiative, l'esprit critique et constructif visant l'excellence d'action.

Les textes de loi de référence de base sont principalement ceux du code de l'éducation, du code de la recherche et code du travail.

Article 1. Admisson et Inscription

Pré-requis : les candidats pour les cursus DBA et PHD doivent posséder un diplôme de niveau master ou équivalent et avoir un niveau d'anglais suffisant pour lire et comprendre les articles scientifiques publiés dans les revues internationales.

Modalité d'admission : sur dossier (CV, lettre de motivation, copie de pièce d'identité, copie de diplôme et relevés de notes etc.).

Une fois le dossier de candidature accepté, le candidat doit faire son inscription administrative pour la 1^{ère} année doctorale, soit en année BAC+6 en réglant ses frais de scolarité selon la grille tarifaire en vigueur. Après avoir réussi l'année BAC+6, considérant comme une année préparatoire pour valider ses capacités et aptitudes pour la recherche scientifique, les candidats peuvent décider de s'arrêter ou de continuer pour une période de 2 ans, soit 2^{ème} et 3^{ème} année de l'étude doctorale.

Article 2. Année préparatoire (BAC+6) étude avancée spécialisée pour la recherche

Le déroulement de l'année BAC+6 est le suivant :

La première phase est une période préparatoire en séance collective portant sur des cours de méthodologies de recherche, méthodologie de thèse, géopolitique, nouvelle économie, nouvelles tendances et nouveaux concepts, fondamentaux de compétitivité etc.. Le passage des examens sur table valide cette phase.

Ensuite, les étudiants doctorants doivent débiter leurs travaux sur un sujet de recherche qu'ils auront eux-mêmes choisi ou conjointement avec un/e directeur (directrice) de thèse, qui effectuera le suivi individuel.

Parallèlement, les étudiants doivent choisir de participer à des cours optionnels et des ateliers d'échanges et de débats scientifiques proposés par l'école, afin de renforcer leur bases de connaissances académiques et scientifiques, améliorer leur capacité de réflexion et de communication, et affuter leurs pensées innovantes en développant leurs esprits critiques.

Les sujets choisis doivent être déposés au bureau de la scolarité et/ou du département doctoral le plutôt possible, en tout cas, au plus tard 4 mois avant la fin d'année.

Les étudiants doctorants doivent déposer un mémoire de recherche 7 semaines avant la fin de l'année scolaire, mémoire qui fera l'objet d'un passage en soutenance en fin de première année.

Il est porté à la connaissance des étudiants que les mémoires sont contrôlés par un logiciel anti-plagiat. En cas de découverte de plagiat à un taux de 10%, le candidat sera refusé.

La réussite et la validation de l'année BAC+6 est obligatoire pour le passage en BAC+7, soit 2^{ème} année doctorale.

Article 3. Encadrement des travaux de recherche

Après la première phase de préparation collective de l'année BAC+6, chaque candidat est suivi individuellement par un directeur (directrice) de thèse désigné par l'école. Les rendez-vous individuels de rencontres doctorales sont fixés librement par le candidat et son directeur (ou directrice) de thèse selon l'avancement des travaux de recherche. L'école préconise le rythme d'un rendez-vous par mois au minimum. L'étudiant(e) est tenu(e) d'envoyer régulièrement, au moins une fois par mois, un rapport d'avance à son directeur (ou directrice) de thèse.

L'étudiant(e) doit envoyer régulièrement un rapport d'avancement ou un rapport de recherche d'étapes à son directeur (directrice) de thèse, en mettant en copie à l'adresse mail de la gestionnaire documentaire du département doctoral ufr1.ufec@gmail.com. Des synthèses de discussions scientifiques lors des rendez-vous avec le directeur(trice) de thèse doivent également être envoyées à cette même adresse, sauf quand l'étudiant(e) et son directeur(trice) de thèse considèrent qu'il y a une nécessité de confidentialité pour protéger leur recherche et/ou le droit intellectuel.

Pour les projets de recherche ayant reçu un financement d'une entreprise dans le cadre de partenariat ou d'une institution de l'union européenne, l'étudiant(e) doctorant(e) s'engage à respecter rigoureusement le cahier des charges du projet.

Si l'étudiant(e) doctorant(e) souhaite changer son directeur (directrice) de thèse, il(elle) doit formuler une demande motivée par mail à l'adresse direction.ufec@yahoo.fr. Un nouveau directeur de thèse, ou une nouvelle directrice de thèse, lui sera alors désigné dans un délai de 14 jours.

Article 4. Finalisation de thèse

A la fin du 1^{er} semestre de la troisième année d'étude, l'étudiant doit commencer à finaliser la rédaction de sa thèse. Il est indispensable de vérifier la valeur scientifique atteinte, par rapport aux articles publiés dans les revues internationales de son secteur, en recueillant l'avis de son directeur de thèse (ou directrice de thèse) et des enseignants et collègues de la communauté scientifique.

Si le candidat(e) s'estime prêt, une date prévisionnelle de soutenance doit être choisie en accord avec son directeur (ou directrice) de thèse et communiquée à la direction du département doctoral.

La version finale de la thèse doit être déposée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Un document « anti-plagiat » sera envoyé à l'étudiant candidat qui devra le signer et le retourner à l'école.

Article 5. Autorisation de soutenance

La décision d'autorisation de soutenance se fait sur l'avis du directeur de thèse dans une première étape, si son avis est favorable, la thèse sera transmise à un rapporteur qui, après la lecture de la thèse, écrit un rapport et émet un avis favorable ou défavorable.

Le directeur du département doctoral prend la décision finale d'autorisation de soutenance sur le fondement des avis et rapports du directeur (ou directrice) de thèse et celui du rapporteur.

Lorsque l'autorisation de soutenance est accordée, la direction du département doctoral informe la décision au candidat(e). Un mail est alors envoyé au doctorant(e) et au directeur (ou directrice) de thèse, indiquant que la soutenance est autorisée et que l'étudiant(e) doctorant(e) doit prendre contact sans délai avec le bureau administratif de scolarité pour organiser sa soutenance.

L'annonce de soutenance est alors publiée dans l'agenda des soutenances à venir sur le site web de l'école, dans la rubrique « actualité », et affichée dans les locaux de l'école au plus tard 14 jours avant la soutenance avec dates, horaire, lieu ou lien d'accès. La soutenance est publique et la publicité sur la soutenance est assurée par le candidat lui-même (ou la candidate elle-même).

Sans avis favorable du Directeur de thèse/trice et du rapport, la soutenance ne peut être programmée. Sans réponse de leur part dans un délai de 2 mois cela vaut un refus implicite. Le directeur(trice) de thèse et les rapporteurs sont souverains dans leurs décisions. L'école ne peut pas intervenir. L'étudiant(e) doctorant(e) doit alors se réinscrire pour une année supplémentaire afin d'améliorer sa thèse et approfondir sa recherche. L'étudiant(e) doctorant(e) peut contester le refus dans un délai d'un mois en formulant une réclamation motivée auprès de la direction du département doctoral ou du directeur de l'école selon la procédure et la modalité de recours en vigueur. Un comité de deux nouveaux enseignant(e) chercheurs sera désigné pour examiner la réclamation et formuler une proposition de résolution.

Les présentes conditions et procédures ont été établies par l'Institut GoldenCollar conformément aux dispositions du code de la recherche et de la « Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche »

Article 6. Prolongation et renouvellement de l'inscription

Les étudiants doctorants(es) doivent renouveler leurs inscriptions scolaires administratives au bureau de scolarité annuellement en réglant le frais de scolarité de l'année. Pour ce faire, une lettre ou attestation du directeur (ou directrice) de thèse attestant le suivi des études de recherche est un élément obligatoire.

Après la fin de sa troisième année doctorale, si l'étudiant(e) doctorante n'a pas réussi à obtenir l'autorisation de soutenance, il (elle) peut soit se réinscrire pour une année complémentaire soit demander une période prolongation dans le but d'améliorer sa thèse et obtenir l'autorisation de soutenance. La demande de la période de prolongation doit être dûment motivée et adressée par mail : à direction.ufec@yahoo.fr

La direction du département doctoral donnera ou non l'accord de prolongation après examen de demande.

En cas de non réinscription et sans demande de prolongation, sauf si une demande d'une année de césure est déposée et acceptée, l'étudiant(e) doctorant(e) est considéré(e) comme ayant abandonné volontairement son cursus. Néanmoins, l'étudiant(e) doctorant(e) peut demander la reprise de son cursus dans un délai de trois ans.

Article 7. Organisation de Soutenance

Après l'obtention de l'autorisation de soutenance, l'étudiant(e) ou le directeur (directrice) de thèse, informe le bureau de scolarité qui organise la soutenance dans un délai de 1 à 4 mois.

Le jury est composé de 4 à 5 membres. Les membres du jury sont nommés par la direction pédagogique et le comité scientifique de l'établissement sur des critères objectifs d'expertise dans le domaine concerné par la spécialité de la thèse.

Pour les projets de recherche ayant reçu un financement d'une entreprise dans le cadre de partenariat ou d'une institution de l'union européenne, un représentant de cet organisme fera parti du jury.

Les membres du jury élisent le président du jury avant la séance de soutenance.

La soutenance a lieu en présentiel et la durée est de 1h à 1h30.

Les membres du jury délibèrent selon des critères objectifs pour évaluer la qualité et la valeur scientifique au regard des normes internationales et en respectant les dispositions du code de la recherche et de l'éducation.

Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3.

Un procès verbal de soutenance est établi après la délibération des jurys de soutenance et cosignés par tous les membres du jury.

Le cas échéant, si la thèse était confidentielle, les membres du jury signent un engagement de confidentialité avant de recevoir la thèse.

Lorsque le jury prend une décision défavorable dans la délibération, la soutenance est invalidée. L'étudiant(e) candidat(e) peut contester la décision du jury en formulant une réclamation motivée auprès de la direction pédagogique et le comité scientifique selon la procédure et modalité de recours en vigueur. Dans ce cas, selon l'avis du comité scientifique, une nouvelle soutenance pourra être organisée le cas échéant.

Article 8. Délivrance de diplôme

Au vu de la délibération du jury et les des autres informations administratives transmises par le bureau de scolarité, le directeur de l'établissement, conjointement avec le directeur administratif de scolarité, valident la délivrance d'un diplôme DBA ou PHD selon le cas.

Le diplôme de DBA et PHD de l'Institut GoldenCollar (groupe UFEC) est un diplôme d'établissement privé, qui certifie le niveau scientifique atteint par son titulaire, soit le niveau doctoral, selon les référentiels et normes internationaux. Il est précisé que les diplômes DBA et PHD ne confèrent pas le Grade de Docteur à son titulaire.

Article 9. Éthique de la recherche et intégrité scientifique

Le département doctoral de L'Institut GoldenCollar promeut la réalisation des travaux de recherche des étudiants inscrits en DBA et PHD dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et les doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Ils (elles) s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur étude doctorale.

En cas d'admission, les lauréats s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le lieu d'activité.

Article 10. Dispositif et procédure de résolution de conflit

Pendant toute la durée de leurs études, en cas de contestation, les étudiant(e) doctorant(e) ont la possibilité de lancer une procédure de réclamation ou de contestation auprès de la direction par mail (direction.ufec@yahoo.fr) ou par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant les motifs avec pièces justificatives.

Le comité de direction examine les réclamations et/ou contestations, convoque les parties respectives, recueille les avis des différents conseils : pédagogique, scientifique, vie scolaire et de scolarité, pour ensuite, rendre une décision argumentée et équitable dans un délai d'un à deux mois.

Article 11. Sanction disciplinaire

En cas de manquement au respect de la charte de qualité et des engagements relatifs à l'intégrité scientifique (par exemple non plagiat), ainsi qu'autres clauses du présent Règlement intérieur, le conseil disciplinaire consulté par le comité de direction, peut prendre des sanctions disciplinaires.

Département doctoral
Institut GoldenCollar
Version du 12/08/2018